



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 14.131

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
de la Galerie « Louis Simon » Cours de l'Europe
à ROYAN
= ° = ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision (DC N°13/060) en date du 06 février 2013 fixant les tarifs de la Galerie « Louis Simon » Cours de l'Europe à ROYAN rendu exécutoire le 08 février 2013,

D E C I D E

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs de mise à disposition de la Galerie « Louis Simon » Cours de l'Europe à ROYAN, comme suit :

Public concerné	Tarif de location	Forfait entretien
Associations royannaises	Gratuit	25,90 €/expo
Artistes assujettis à la Maison des Artistes	Gratuit	25,90 €/expo
Autres	62,00 €/semaine	25,90 €/expo

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 312 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 avril 2014

Fait à ROYAN, le 02 avril 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD